



COMMUNE DE SARREWERDEN

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 11 AVRIL 2023

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 04 Avril 2023

Sous la présidence de	M. TAESCH Jean Joseph, Maire
Les Maires délégués	M. WEBER Sylvain - MUHLMANN Lucien
L'Adjoint	M.SCHNEIDER Francis
Les Conseillers	MM. ADAM Christophe - ADAM Thierry - DILLENSCHNEIDER Stéphan- GEIN Frédéric -PFAADT Jérôme - RIEGER Frédérique -STOEBENER Célestine - LECOMTE Sylvie
Absents excusés	MANNS Daniel
Absents avec procuration	BACH Arnaud donne procuration à Mr TAESCH jean Joseph

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation des comptes de gestion du percepteur (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire, ZA)
- 2° - Comptes Administratifs (budgets Principal, Lotissement, Transport scolaire).
- 3° - Affectation des résultats de fonctionnement.
- 4° - Vote des 4 taxes communales.
- 5° - Budgets Primitifs 2023 Commune.
- 6° - Budgets Primitifs 2023 Transport Scolaire.
- 7° - Budgets Primitifs 2023 Lotissement Les Alouettes 5° tranche.
- 8°- Baux de chasse – Modalité de consultation.
- 9°- Cadeaux commune.

Le Maire donne lecture du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 12/01/2023. Le Conseil Municipal l'approuve et procède à sa signature.

1° - Approbation des comptes de gestion du Percepteur (Budget Principal, Lotissement, Transport Scolaire, ZA)

Le Conseil municipal après délibération :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier : Service Transport Scolaire, Lotissement « les Alouettes » 5^{ème} tranche, Zone artisanale Sarrewerden et Commune, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

2° - Comptes administratifs (Budget Principal, Lotissement, Transport Scolaire)

- ❖ Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune présenté par le 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, et après délibération :
- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune à savoir :

a) Fonctionnement	:	Dépenses	:	607 836,77 €
		Recettes	:	807.131,32 €
Excédent de fonctionnement			:	199.294,55 €
b) Investissement	:	Dépenses	:	458.730,61€
		Recettes	:	712.304,67 €
Excédent d'investissement			:	253.574,06 €

- ❖ Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement « Les Alouettes » 5^{ème} tranche présenté par le 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, et après délibération :
- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement « Les Alouettes » 5^{ème} tranche à savoir :

a) Fonctionnement	:	Dépenses	:	0,00 €
		Recettes	:	0,00 €
Fonctionnement			:	0,00 €
b) Investissement	:	Dépenses	:	0,00 €
		Recettes	:	0,00 €
Investissement	:		:	0,00 €

- ❖ Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Transport Scolaire présenté par le 1^{er} Adjoint, le Maire s'étant retiré, et après délibération :

Approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Transport Scolaire à savoir :

a) Exploitation	:	Dépenses	:	54.790,81 €
		Recettes	:	59.334,96 €
Excédent d'exploitation			:	4.544,15 €
b) Investissement	:	Dépenses	:	3.857,16 €
		Recettes	:	17.142,84 €

Excédent d'investissement : 13.285,68 €

3° - Affectation des résultats de fonctionnement

❖ Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : 399 294,55 €
- un excédent d'investissement de : 463 251,53 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, à l'unanimité, comme suit :

- Budget Primitif 2023

Recettes de fonctionnement

C/002 : Résultat reporté : 93 550,00 €

Recettes d'Investissement

C/1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 305 744,55 €

❖ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement « Les Alouettes » 5° tranche

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- Constatant que le compte administratif présente :

➤ - un déficit de fonctionnement de : 117.145,28 €
➤ - un excédent d'investissement de : 00,00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement, à l'unanimité, comme suit :

- Budget Primitif 2023

Dépenses de fonctionnement

C/002 : Résultat antérieur reporté : 117.145,28 €

❖ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Transport Scolaire.

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- Constatant que le compte administratif présente :

➤ - un déficit d'exploitation de : 19 955,26 €
➤ - un déficit d'investissement de : 10 783,98 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation, à l'unanimité, comme suit :

- Budget Primitif 2023

Dépenses d'exploitation

C/002 : Résultat antérieur reporté : 19 955,26 €

4° - Vote des 4 taxes communales

Par délibération du 31.03.2022., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.94 %

TFPNB : 37.06 %
CFE : 15.21 %

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 24.94 %
TFPNB : 37.06 %
TH : 15.41 %
CFE : 15.21 %

5° - Budgets Primitifs 2023 Commune

Le Conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité, le Budget Primitif exercice 2023 de la Commune présenté par le Maire à savoir :

a) Fonctionnement	Dépenses	:	858.948,00 €
	Recettes	:	858.948,00 €
b) Investissement	Dépenses	:	1.253.627,47 €
	Recettes	:	1.253.627,47 €

6° - Budgets Primitifs 2023 Transport Scolaire

Le Conseil Municipal après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif exercice 2023 du Service Transport Scolaire présenté par le Maire à savoir :

a) Exploitation :	Dépenses	:	83.155,26 €
	Recettes	:	83.155,26 €
b) Investissement :	Dépenses	:	38.767,96 €
	Recettes	:	38.767,96 €

7°- Budgets Primitifs 2023 Lotissement « Les Alouettes » 5° tranche

Le Conseil Municipal après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif exercice 2023 du Lotissement « Les Alouettes » 5^{ème} tranche présenté par le Maire à savoir :

a) Fonctionnement :	Dépenses	:	117.145,28 €
	Recettes	:	117.145,28 €
b) Investissement :	Dépenses	:	00,00 €
	Recettes	:	00,00 €

8°- Baux de Chasse – Modalité de consultation

- M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

Décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

- Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne

M. TAESCH Jean-Joseph, maire, président de la 4C,

Mrs. WEBER Sylvain et SCHNEIDER Francis en qualité de représentant de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

9° - Cadeaux Commune

Le Conseil Municipal souhaite, après délibération et à l'unanimité, offrir au Maire Jean Joseph TAESCH, à l'occasion de son anniversaire de mandature (40ans), un bon cadeau à l'agence de voyage « Objectif Lune – Prêt à partir » de Sarreguemines d'un montant de 900 €

Le Maire :

Les Conseillers :

